

**DECISION DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1, L. 2334-40 et suivants,

Considérant le programme annuel d'animations hors vacances du Centre de vie sociale (CVS) Augustin Serre,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'animation d'une soirée jeux de quatre heures de ludothèque les 21 novembre 2025 et 12 décembre 2025,

Considérant le devis d'un montant de 300 euros établi par l'association « Le Temps du Lude » dont le siège social est situé 11, rue Erambert - 78250 MEZY SUR SEINE,

Considérant la prévision des crédits au budget 2025 de l'organisateur, le CVS Augustin Serre, pour la prise en charge financière de la prestation.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer à l'association « Le temps du Lude » la mise en place en soirée d'une animation ludothèque de quatre heures les vendredis 21 novembre 2025 et 12 décembre 2025 au Centre de vie sociale Augustin Serre.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces portant sur cette animation.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

**Article 5:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 05/11/2025

Le Maire,  
**Sami DAMERGY**

**N° 2025-1025**  
DECISION PORTANT  
ATTRIBUTION  
DE  
L'ANIMATION DE DEUX  
SOIRÉES GRANDS JEUX  
LUDOTHÈQUE  
A  
L'ASSOCIATION  
LE TEMPS DU LUDE

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 05/11/2025  
Le Maire,  
**Sami DAMERGY**

